Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2023/2670

24.11.2023

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2023/2670 DE LA COMMISSION

du 22 novembre 2023

modifiant pour la 339e fois le règlement (CE) nº 881/2002 du Conseil instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités liées aux organisations EIIL (Daech) et Al-Qaida

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) nº 881/2002 du Conseil du 27 mai 2002 instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités liées aux organisations EIIL (Daech) et Al-Qaida [1], et notamment son article 7, paragraphe 1, point a), et son article 7 bis, paragraphe 5,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe I du règlement (CE) nº 881/2002 énumère les personnes, groupes et entités auxquels s'applique le gel des fonds et des ressources économiques ordonné par ce règlement.

(2) Le 14 novembre 2023, le comité des sanctions du Conseil de sécurité des Nations unies, créé en application des résolutions 1267(1999), 1989(2011) et 2253(2015), a décidé de modifier cinq mentions dans la liste des personnes, groupes et entités auxquels le gel des fonds et des ressources économiques devrait s'appliquer.

(3) Il convient dès lors de modifier l'annexe I du règlement (CE) nº 881/2002 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe I du règlement (CE) nº 881/2002 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 22 novembre 2023.

Par la Commission
au nom de la présidente,
Directeur general
Direction générale de la stabilité financière, des services financiers et de l'union des marchés des capitaux

[1] JO L 139 du 29.5.2002, p. 9.

ANNEXE

(1) Dans la rubrique «Personnes physiques» de l'annexe I du règlement (CE) no 881/2002, les mentions ci-après sont modifiées comme suit:

(a) «Mohamed Amin Mostafa. Né le 11.10.1975, à Kirkuk, Iraq. Nationalité: iraquienne. Adresse: Via della Martinella 132, Parme, Italie (domicile). Renseignement complémentaire: soumis, par l'Italie, à une mesure de contrôle administratif arrivant à expiration le 15 janvier 2012. Date de la désignation visée à l'article 7 *quinquies*, paragraphe 2, point i): 12.11.2003.»

est remplacé par le texte suivant:

«Mohamed Amin Mostafa (graphie originale محمد أمين مصطفى). Né le 11.10.1975, à Kirkuk, Iraq. Nationalité: iraquienne. Adresse: Via della Martinella 132, Parme, Italie (domicile). Renseignement complémentaire: soumis, par l'Italie, à une mesure de contrôle administratif arrivée à expiration le 15 janvier 2012. Date de la désignation visée à l'article 7 *quinquies*, paragraphe 2, point i): 12.11.2003.»

(b) «Said Jan 'Abd Al-Salam [alias a) Sa'id Jan 'Abd-al-Salam, b) Dilawar Khan Zain Khan, c) Qazi 'Abdallah, d) Qazi Abdullah, e) Ibrahim Walid, f) Qasi Sa'id Jan, g) Said Jhan, h) Farhan Khan, i) Aziz Cairo, j) Nangiali]. Né le a) 5.2.1981, b) 1.1.1972. Nationalité: afghane. Passeport no a) OR801168 (passeport afghan établi au nom de Said Jan 'Abd al-Salam délivré le 28.2.2006 et qui viendra à expiration le 27.2.2011), b) 4117921 (passeport pakistanais établi au nom de Dilawar Khan Zain Khan, délivré le 9.9.2008 et qui viendra à expiration le 9.9.2013). No d'identification nationale: 281020505755 (numéro d'identification koweïtien sous le nom de Said Jan 'Abd al-Salam). Renseignements complémentaires: a dirigé, vers 2005, un camp d'«entraînement de base» pour Al-Qaida au Pakistan. Date de la désignation visée à l'article 2 *bis*, paragraphe 4, point b): 9.2.2011.»

est remplacé par le texte suivant:

«Said Jan 'Abd Al-Salam [graphie originale: سعيد جان عبد السلام) (pseudonyme fiable a) Sa'id Jan 'Abd-al-Salam, b) Dilawar Khan Zain Khan; pseudonyme peu fiable a) Qazi 'Abdallah, b) Qazi Abdullah, c) Ibrahim Walid, d) Qasi Sa'id Jan, e) Said Jhan, f) Farhan Khan, g) Aziz Cairo, h) Nangiali]. Né le a) 5.2.1981, b) 1.1.1972. Nationalité: afghane. Passeport no a) OR801168 (passeport afghan établi au nom de Said Jan 'Abd al-Salam délivré le 28.2.2006, arrivé à expiration le 27.2.2011), b) 4117921 (passeport pakistanais établi au nom de Dilawar Khan Zain Khan, délivré le 9.9.2008, arrivé à expiration le 9.9.2013). No d'identification nationale: 281020505755 (numéro d'identification koweïtien sous le nom de Said Jan 'Abd al-Salam). Renseignements complémentaires: a dirigé, vers 2005, un camp d'«entraînement de base» pour Al-Qaida au Pakistan. Date de la désignation visée à l'article 7 *quinquies*, paragraphe 2, point i): 9.2.2011.»

(c) «Iyad ag Ghali [alias Sidi Mohamed Arhali]. Fonction: dirigeant d'Ansar Eddine. Adresse: Mali. Né a) le 1.1.1958, b) en 1958 à a) Abeibara, région de Kidal, Mali, b) Bouressa, région de Bourem, Mali. Passeport no A1037434 (passeport malien émis le 10.8.2001 et venant à expiration le 31.12.2014). Renseignements complémentaires: a) nom de son père: Ag Bobacer Arhali, nom de sa mère: Rhiachatou Wallet Sidi; b) certificat de naissance malien no 012546. Date de la désignation visée à l'article 2 *bis*, paragraphe 4, point b): 25.2.2013.»

est remplacé par le texte suivant:

«Iyad ag Ghali (graphie originale: اياد اغ غالي) (pseudonyme fiable Sidi Mohamed Arhali). Fonction: fondateur et dirigeant d'Ansar Eddine. Adresse: Mali. Né a) le 1.1.1958, b) en 1958 à a) Abeibara, région de Kidal, Mali, b) Bouressa, région de Bourem, Mali. Passeport no A1037434 (passeport malien émis le 10.8.2001, arrivé à expiration le 31.12.2014). Renseignements complémentaires: a) nom de son père: Ag Bobacer Arhali, nom de sa mère: Rhiachatou Wallet Sidi; b) certificat de naissance malien no 012546. Date de la désignation visée à l'article 7 *quinquies*, paragraphe 2, point i): 25.2.2013.»

(d) «Abu Mohammed Al-Jawlani [alias a) Abu Mohamed al-Jawlani, b) Abu Muhammad al-Jawlani, c) Abu Mohammed al-Julani, d) Abu Mohammed al-Golani, e) Abu Muhammad al-Golani, f) Abu Muhammad Aljawlani, g) Muhammad al-Jawlani, h) Shaykh al-Fatih, i) Al Fatih, j) Amjad Muzaffar Hussein Ali al-Naimi, k) Abu Ashraf]. Né: a) entre 1975 et 1979; b) en 1980, en Syrie. Nationalité: syrienne. Adresses: a) Mossoul, Souq al-Nabi Yunis; b) en Syrie en juin 2013. Renseignements complémentaires: nom de la mère: Fatma Ali Majour. Description: a le teint mat et mesure 1 m 70. Photo à joindre disponible dans la notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'ONU. Date de la désignation visée à l'article 7 *quinquies*, paragraphe 2, point i): 24.7.2013.»

est remplacé par le texte suivant:

«Abu Mohammed Al-Jawlani (graphie originale: أبو محمد الجولاني) [pseudonyme fiable a) Abu Mohamed al-Jawlani, b) Abu Muhammad al-Jawlani, c) Abu Mohammed al-Julani, d) Abu Mohammed al-Golani, e) Abu Muhammad al-Golani, f) Abu Muhammad Aljawlani, g) Muhammad al-Jawlani, h) Amjad Muzaffar Hussein Ali al-Naimi; pseudonyme peu fiable a) شيخ الفاتح ، الفاتح, b) Shaykh al-Fatih, c) Al Fatih, d) Abu Ashraf]. Né: a) entre 1975 et 1979; b) en 1980, en Syrie. Nationalité: syrienne. Adresses: a) Mossoul, Souq al-Nabi Yunis; b) en Syrie en juin 2013. Renseignements complémentaires: nom de la mère: Fatma Ali Majour. Description: a le teint mat et mesure 1 m 70. Photo à joindre disponible dans la notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'ONU. Date de la désignation visée à l'article 7 *quinquies*, paragraphe 2, point i): 24.7.2013.»

(2) Dans la rubrique «Personnes morales, groupes et entités» de l'annexe I du règlement (CE) n° 881/2002, la mention ci-après est modifiée comme suit:

(a) «Makhtab Al-Khidamat [alias a) MAK, b) Al Kifah]. Renseignement complémentaire: absorbée par Al-Qaida. Date de la désignation visée à l'article 2 *bis*, paragraphe 4, point b): 6.10.2001.»

est remplacé par le texte suivant:

«Makhtab Al-Khidamat (graphie originale: مكتب الخدمات) (alias a) MAK, b) Al Kifah, c) Afghan Service Bureau). Renseignement complémentaire: absorbée par Al-Qaida. Date de la désignation visée à l'article 7 *quinquies*, paragraphe 2, point i): 6.10.2001.»